



Cesla Amarelle
Conseillère d'Etat
Cheffe du Département de la formation,
de la jeunesse et de la culture

Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

SUD-Education
Monsieur Gilles Pierrehumbert
Pl. Chauderon 5
1003 Lausanne

Lausanne, le 25 juin 2018

Grilles d'évaluation des enseignants

Monsieur,

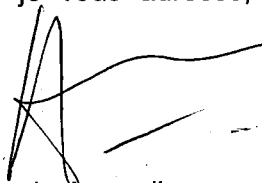
J'ai pris connaissance avec attention du contenu de votre correspondance du 30 mai 2018.

La notion de grille d'évaluation mérite en effet quelques éclaircissements.

A la DGEO, des grilles d'évaluation concernant des enseignants sont utilisées dans deux situations très particulières : l'évaluation des enseignants en CDD - art. 108 (selon l'art. 108 RLS) et lors de l'évaluation d'objectifs dans des situations d'enseignants en difficulté. Dans ce dernier cas de figure, ce ne sont souvent pas des grilles en tant que telles, mais des listes d'objectifs à remplir, créées de manière très individuelle, au regard des difficultés rencontrées par les enseignants.

Actuellement, il n'y a pas, au sein de la DGEO, de grilles d'évaluation utilisées pour des entretiens d'appréciation auprès d'enseignants au sens de l'art. 40 LPers.

En espérant ainsi avoir répondu à votre demande, je vous adresse, Monsieur, mes cordiales salutations.



Cesla Amarelle

Copie :

- M. Alain Bouquet, Directeur général de l'enseignement obligatoire (DGEO)